# CONVENTION RELATIVE À L'ACCÈS ET À L'UTILISATION DE L'INTERFACE WEB ATOMS 3.0 DE L'IFPM OUVRIERS ASBL

## 1. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions d'accès et d'utilisation de l'interface web ATOMS 3.0 (et de ses éventuelles mises à jour) de l'IFPM Ouvriers ASBL pour l'accès à des services fournis par cette dernière via son Extranet entreprises (ci-après, les « Services web »).
La présente convention remplace et annule les conditions antérieures éventuellement applicables aux parties.

## 2. Définitions

Dans le cadre de la présente convention, on entend par :

- « Utilisateur », les entreprises qui concluent la présente convention et obtiennent un accès aux Services Web.
- « Opérateur sectoriel agréé », les centres de formation gérés paritairement et les fonds sectoriels de formation gérés paritairement qui sont autorisés par l'Utilisateur à encoder des données à sa place via les Services Web. L'Opérateur sectoriel agréé dispose d'un accès aux Services Web qui lui est propre, après en avoir accepté les conditions d'utilisation qui lui sont soumises par l'IFPM Ouvriers ASBL.
- « Mandataire », les personnes physiques habilitées à encoder et à accéder à des données pour le compte de l'Utilisateur ou de l'Opérateur sectoriel agréé via les Services Web. L'Utilisateur désigne ses Mandataires dans la présente convention (voir article 4.3).

## 3. Objet des Services Web

3.1. Les Services Web actuellement accessibles sont l'introduction et le suivi des demandes :

- de primes à la formation;
- de délivrance d'attestations de Congé Éducation Payé (CEP) sectoriel.

Les Mandataires de l'Utilisateur peuvent :

1) Encoder et sauvegarder les données relatives aux formations.
2) Valider l'envoi des demandes finalisées à l'IFPM Ouvriers.
3) Accéder aux informations relatives aux demandes introduites.

Les Mandataires des Opérateurs sectoriels agréés peuvent :

1) Encoder et sauvegarder les données relatives aux formations.
2) Accéder aux informations relatives aux demandes introduites par leurs soins.

3.2. L'accès aux écrans et informations accessibles via les Services Web varie selon le rôle attribué aux personnes désignées comme Mandataire.

3.3. Les Services Web sont susceptibles d'être adaptés par l'IFPM Ouvriers ASBL à tout moment.

3.4. L'accès aux Services Web est gratuit, les frais inhérents à la connexion aux Services (connexion internet notamment) étant toutefois à charge de l'Utilisateur.

## 4. Modalités et conditions d'accès aux Services Web

4.1. L'accès aux Services Web se fait via un espace sécurisé réservé aux Mandataires désignés par les Utilisateurs.

4.2. Peuvent seuls être désignés comme Mandataires, les membres du personnel de l'Utilisateur disposant d'une adresse email de l'entreprise. L'Utilisateur peut toutefois désigner un Opérateur sectoriel agréé, qui désignera ses Mandataires parmi son personnel.

| Cochez et paraphez | |
|---|---|
| ☐ Lu et approuvé | |
| Entreprise | IFPM-O |
| | |

4.3. Les Mandataires de l'Utilisateur sont désignés par celui-ci dans la présente convention sous l'encadré II à compléter.

4.4. De manière facultative, les Opérateurs sectoriels agréés sont désignés par l'Utilisateur dans le "document d'autorisation d'encodage pour le compte d'une entreprise du secteur" disponible 7/7j et 24/24h sur la page d'accueil des Services Web..

4.5. Toute modification de Mandataire doit être immédiatement signalée à l'IFPM Ouvriers ASBL par courrier électronique à l'adresse ouvriers@ifpm.be. Ce dernier modifie les accès dans un délai de cinq jours ouvrables après réception de la notification de changement.

4.6. L'Utilisateur peut demander toute modification relative à la désignation des Opérateurs sectoriels agréés à l'IFPM Ouvriers ASBL par courrier électronique à l'adresse ouvriers@ifpm.be. Ce dernier modifie les accès dans un délai de cinq jours ouvrables après réception de la notification de changement.

4.7. Les Mandataires désignés reçoivent un courrier électronique les invitant à générer leur mot de passe et activer leur accès dans les 7 jours ouvrables après la signature de la présente convention à l'adresse mail renseignée sous l'encadré II.

4.8. L'Utilisateur et l'Opérateur sectoriel agréé sont les seuls responsables de s'assurer que les login et mot de passe ne sont communiqués et utilisés que par des personnes habilitées à le faire.

4.9. Lors de la première connexion, le Mandataire devra s'authentifier au moyen de sa carte d'identité électronique (eID). Cela permet à l'IFPM Ouvriers ASBL de certifier le lien entre le login et l'identité du Mandataire désigné par l'Utilisateur ou l'Opérateur sectoriel agréé.
Cette opération requiert un lecteur de cartes à puce adéquat. Le fonctionnement de ce lecteur et l'installation des logiciels requis relèvent de la responsabilité de l'Utilisateur ou l'Opérateur sectoriel agréé. Toute information utile à ce sujet peut être trouvée sur le site Web de l'eID : eid.belgium.be.
Lors de cette opération, l'IFPM Ouvriers ASBL recevra le certificat d'authentification électronique du Mandataire validé par l'autorité fédérale belge. A partir du certificat d'authentification électronique validé, l'IFPM Ouvriers ASBL :

- utilisera les nom et prénoms pour vérifier l'identité de la personne se connectant pour la première fois avec celle du Mandataire désigné,
- générera selon un algorithme qui lui est propre, un numéro unique associant l'eID au login défini ; c'est ce numéro unique, propre au système d'information de l'IFPM Ouvriers ASBL qui sera conservé en base de données. Ce numéro unique ne permet pas de « reconstruire » le certificat.

Que ce soit lors de cette première connexion ou lors de connexions ultérieures, l'IFPM Ouvriers ASBL n'utilise ni le numéro de Registre national, ni la photographie, ni l'image numérisée des empreintes digitales stockés sur l'eID, et ce dans le respect de la législation, et plus particulièrement à la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques et à celle du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population. En outre, le certificat d'authentification électronique n'est conservé que le temps nécessaire pour recueillir la preuve de l'authentification.

4.10. Pour accéder aux Services Web, le Mandataire doit s'authentifier au moyen du login qui lui a été octroyé, ainsi qu'avec son eID.
Cet accès requiert donc un lecteur de cartes à puce adéquat. Le fonctionnement de ce lecteur et l'installation des logiciels requis relèvent de la responsabilité de l'Utilisateur ou l'Opérateur sectoriel agréé. Toute information utile à ce sujet peut être trouvée sur le site Web de l'eID : eid.belgium.be.
Pour autoriser l'accès, l'IFPM Ouvriers ASBL vérifie la correspondance du login avec l'identité du Mandataire. A cette fin, le Mandataire doit s'authentifier avec son eID. Lors de cette opération, l'IFPM Ouvriers ASBL recevra le certificat d'authentification électronique du Mandataire validé par l'autorité fédérale belge. A partir du certificat d'authentification électronique validé, l'IFPM Ouvriers ASBL pourra générer le numéro unique calculé selon un algorithme qui lui est propre, et en vérifier la correspondance avec celui généré lors de la toute première connexion.

| Cochez et paraphez | |
|---|---|
| ☐ Lu et approuvé | |
| Entreprise | IFPM-O |
| | |

4.11. L'Utilisateur et l'Opérateur sectoriel agréé s'assurent que les Mandataires qu'ils désignent consentent à utiliser leur eID pour la connexion et l'accès aux Services, et au traitement des données nécessaires à leur authentification, comme explicité sous les sections 4.9 et 4.10.

4.12. Tout accès aux Services Web et encodage de données via ces Services après identification à l'aide des codes d'accès et de l'eID sont présumés émaner d'une personne dûment habilitée à agir pour le compte de l'Utilisateur ou de l'Opérateur sectoriel agréé.

4.13. En cas de perte ou de vol du mot de passe et/ou du login ou s'il constate ou est informé que ceux-ci sont utilisés abusivement par un tiers, l'Utilisateur s'oblige à en avertir immédiatement l'IFPM Ouvriers ASBL par courrier électronique à l'adresse support@ifpm.be. La même obligation est imposée à l'Opérateur agréé par l'IFPM Ouvriers ASBL.

**5. Protection des données à caractère personnel et fiabilité des informations encodées**

5.1. L'IFPM Ouvriers ASBL est responsable des traitements de données à caractère personnel nécessaires à la prestation des Services Web qu'il fournit. Cela couvre tant les traitements de données nécessaires à la gestion de la plateforme sécurisée d'accès aux Services Web que ceux nécessaires à l'exécution des demandes sollicitées par l'Utilisateur via cette même plateforme. L'IFPM Ouvriers ASBL est ainsi amené à traiter les données des travailleurs et entreprises concernés par les demandes introduites ainsi que celles des personnes physiques désignées comme Mandataires.

5.2. L'IFPM Ouvriers ASBL n'est pas responsable des traitements de données à caractère personnel que l'Utilisateur met en œuvre dans le cadre de son activité, notamment lorsqu'il utilise les données à caractère personnel accessibles via les Services Web pour la gestion de son personnel ou des missions qui lui sont confiées. Il appartient à l'Utilisateur de se conformer à la législation applicable pour la mise en œuvre de ces traitements, le cas échéant.

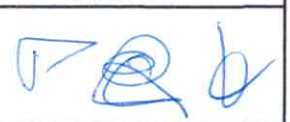
En particulier, lorsque des Utilisateurs transmettent via leurs Mandataires des données à caractère personnel à l'IFPM Ouvriers ASBL, il leur incombe de s'assurer de la conformité de cette communication avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

De même, il appartient à l'Utilisateur de se conformer à la législation applicable dans le cadre de la délégation d'encodage accordée aux Opérateurs sectoriels agréés qu'il désigne.

L'Utilisateur s'engage par ailleurs à informer les travailleurs concernés de ce que les données transmises et qui les concernent seront traitées par l'IFPM Ouvriers ASBL pour l'exécution des demandes qu'elle reçoit.

5.3. L'Utilisateur est seul responsable du fait que les informations transmises à l'IFPM Ouvriers ASBL sont correctes, complètes et à jour.
La fiabilité et l'adéquation des données encodées sont uniquement du ressort de l'Utilisateur, et sont légalement attestées au moyen de la signature d'un document récapitulatif par une personne légalement autorisée à représenter l'Utilisateur (Banque Carrefour des Entreprises faisant foi).
Il n'est pas nécessaire d'avoir accès à Atoms 3.0 pour signer le document récapitulatif car celui-ci est généré par la plateforme au format PDF. Ce document doit être signé numériquement, au moyen d'une signature électronique générée avec son eID, au travers d'un logiciel ad hoc, tel que Acrobat Reader, par exemple, disponible gratuitement.
Si les données introduites sont erronées ou si elles ne correspondent pas à la réalité, seule la responsabilité de l'Utilisateur pourra être engagée.

5.4. Si l'Utilisateur ou l'Opérateur sectoriel agréé constate ou est informé de la survenance d'un incident qui compromet ou est susceptible de compromettre la sécurité des données accessibles via les Services Web (par exemple en permettant un accès non autorisé, une atteinte à l'intégrité des données), il en avertit immédiatement l'IFPM Ouvriers ASBL par courrier électronique à l'adresse ouvriers@ifpm.be.

| Cochez et paraphez | |
|---|---|
| ☐ Lu et approuvé | |
| Entreprise | IFPM-O |
| |  |

## 6. Aspects techniques

L'accès aux Services Web se fait via le site Web www.ifpm.be, dans sa partie Entreprises (lien « Gérer les demandes ouvriers »), à partir d'un PC, d'un smartphone et ou d'une tablette disposant d'un accès internet.
Pour une bonne utilisation, il convient d'utiliser une version récente d'un des navigateurs suivants :

- Mozilla Firefox (incluant le module complémentaire eID)
- Safari
- Google Chrome
- Microsoft Edge

## 7. Responsabilités

7.1. L'IFPM Ouvriers ASBL s'engage à mettre tous les moyens raisonnables en oeuvre pour que les Services Web soient accessibles 7j/7, 24h/24 via une connexion sécurisée par le protocole HTTPS sans préjudice de la possibilité pour l'IFPM Ouvriers ASBL d'interrompre le service à tout moment à des fins de maintenance, de mise à jour ou d'intervention sur son site web ou sur le réseau.
Les obligations de l'IFPM Ouvriers ASBL sont des obligations de moyen et l'IFPM Ouvriers ASBL ne garantit pas un accès ininterrompu aux Services Web. L'IFPM Ouvriers ASBL décline en toute hypothèse toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service due à des travaux de mise à jour, de maintenance ou à des perturbations, techniques ou autres, qui échappent à son contrôle sans qu'il s'agisse nécessairement d'un cas de force majeure, notamment mais pas exclusivement en cas de dysfonctionnement d'Internet, ou du service fédéral en lien avec l'utilisation de l'eID.

7.2. L'IFPM Ouvriers ASBL décline toute responsabilité :

- en cas d'usage abusif de la connexion, du login et/ou du mot de passe par un tiers, de virus en provenance du site web de l'IFPM Ouvriers ASBL ou d'internet, de même qu'en cas d'interception par un tiers des données transmises par l'Utilisateur ou l'Opérateur sectoriel agréé ou encore les données disponibles sur l'espace sécurisé lors d'une connexion.
- pour tout dommage consécutif à une utilisation inadéquate de l'outil par l'Utilisateur ou par l'Opérateur sectoriel agréé, notamment par rapport aux modalités techniques pratiques d'utilisation.
- si l'inexécution de l'une ou l'autre ou de la totalité des obligations mises à sa charge par la présente convention résulte d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers.

7.3. Sauf en cas de dol ou de faute lourde, l'IFPM Ouvriers ASBL ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect subi par l'Utilisateur, par l'Opérateur sectoriel agréé ou par des tiers par suite de l'utilisation des Services Web.

7.4. L'Utilisateur s'engage à respecter les présentes dispositions et à les faire respecter par les membres de son personnel qui reçoivent un accès aux Services Web.
En cas de non-respect de celles-ci, l'IFPM Ouvriers procèdera à une vérification objective liée à la nature de la fraude. Si cette vérification confirme une violation des dispositions de la présente convention, l'IFPM Ouvriers ASBL pourra décider de sanctions à prendre, à l'initiative du Comité Programme avec validation du Comité de Gestion Sud, allant de l'avertissement à la suppression des Services.

## 8. Cession

Les droits et obligations d'IFPM Ouvriers ASBL résultant de la présente convention peuvent être cédés à un tiers si l'activité liée à tout ou partie du traitement des demandes visées à l'article 3.1 est transférée à ce tiers.

| Cochez et paraphez | |
|---|---|
| ☐ Lu et approuvé | |
| Entreprise | IFPM-O |
| | |

**9. Durée de la convention et des Services Web**

9.1. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

9.2. L'IFPM Ouvriers ASBL peut à tout moment modifier les Services Web, voire les supprimer.

9.3. L'Utilisateur peut mettre fin à tout moment à la Convention moyennant un préavis de 8 jours adressé par envoi recommandé à l'IFPM Ouvriers ASBL. En tant que responsable de traitement, l'IFPM Ouvriers ASBL se réserve le droit de conserver les données encodées durant la période d'usage des Services Web nécessaire à l'accomplissement de ses missions sectorielles.

9.4. Sans préjudice de l'article 7.4, l'IFPM Ouvriers ASBL peut mettre fin à la Convention si elle met fin à la fourniture des Services Web.

**10. Modification des conditions d'accès et d'utilisation**

10.1. L'IFPM Ouvriers ASBL peut à tout moment modifier les conditions d'accès et d'utilisation des Services Web, y compris en ce qui concerne la gratuité de l'accès aux Services Web.

10.2. Sauf urgence mettant en péril les Services Web, son utilisation ou sa sécurité (faille de sécurité, correction de bug, …), l'IFPM Ouvriers ASBL en informe par écrit les Utilisateurs au moins 30 jours avant l'entrée en application des modifications.

| Cochez et paraphez | |
|---|---|
| ☐ Lu et approuvé | |
| Entreprise | IFPM-O |
| |  |

ENTREPRISES

# FORMATION CONTINUE

PRÉREQUIS

1 CONVENTION D'ACCÈS - Accès strictement personnel

2 DOCUMENT D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB) - À fournir par votre banque

BLOCAGE ENVOI DOSSIERS

3 ATTESTATION PLAN FORMATION en ordre (si requise)
à rentrer au plus tard le 30 avril pour l'année en cours

VALIDATION NOUVEAU MODULE | FORMATION | ENVOI DEMANDE | TRAITEMENT DEMANDE

## ENVOI DE LA DEMANDE
dans les deux mois* qui suivent
le dernier jour de formation
(*) 60 jours calendrier

ENTREPRISE → DEMANDE → VALIDATION PARTENAIRES SOCIAUX (ACV-CSC METEA, AGORIA, METALLOS MWB) → AIDE SECTORIELLE / CONGE EDUCATION PAYE (CEP)

DEMANDE DE CORRECTION

STOP → REFUS (motivé)

STOP

INFOS COMPLÉMENTAIRES → VALIDATION

DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

EN SUSPENS (interface)

## DEMANDE D'UN NOUVEL INTITULE
à rentrer à l'IFPM Ouvriers six semaines AVANT
le début de la formation

ENTREPRISE → DEMANDE → ENCODAGE
dans le formulaire de demande

LOGIN ET MOT DE PASSE
personnels et confidentiels

Le nom lié par convention aux identifiants est enregistré à titre de preuve

| | | |
|---|---|---|
| | Entreprise | ☐ Lu et approuvé |
| | IFPM-O | Cochez et paraphez |

ENTREPRISES

## OBLIGATIONS SECTORIELLES

Les Conventions collectives de travail de la CP111.01/02 prévoient des obligations en matière de formation continue des ouvriers, notamment :

- Droit individuel : un nombre minimum de jours de formations par an et par travailleur, les heures non consommées pouvant être reportées à l'année suivante pendant 3 ans.
- Le nombre minimal est de **5 jours.**

## DEUX AIDES À LA FORMATION

Au niveau de la FC, pour pouvoir bénéficier des différentes aides, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- Faire partie de la CP111 (ouvriers) ;
- Délivrer la formation pendant les heures de travail ;
- Être en ordre de cotisation au Fonds de Sécurité et d'Existence de la CP111 ;
- L'opérateur de formation, l'intitulé et la durée de formation doivent être agréés par l'IFPM Ouvriers (et par la CP111.01/02 pour les intitulés de 32h et plus) ;
- La formation doit faire au minimum 8 heures pour ouvrir le droit à des subsides, chaque jour de formation ayant un minimum de 4 heures;
- Pour les entreprises situées en région bruxelloise, seuls les ouvriers francophones sont éligibles auprès de l'IFPM Ouvriers.
- Si votre entreprise a un Conseil d'entreprise, un CPPT ou un représentant des travailleurs, vous êtes dans l'obligation de rédiger un plan de formation concerté avec ces instances avant le 31 mars de l'année concernée et de remettre une attestation de plan de formation datée et signée.au plus tard le 30 avril de cette même année.

☐ Lu et approuvé

Cochez et paraphez

Entreprise

IFPM-O

### *Processus d'introduction et de suivi des demandes*

- L'IFPM Ouvriers fonctionne par enveloppe fermée et sous le régime du *"first in, first paid"*.
- Une fois la formation terminée, l'entreprise a 2 mois (60 jours calendrier) pour rentrer son dossier à l'IFPM Ouvriers.

Les formations donnant lieu au CEP doivent être calées sur l'année académique (voir "Congé éducation payé" ci-contre)

- Les formations « On the job training » (1 apprenant / 1 parrain) de 32h et plus ne donnent pas droit à la prime IFPM Ouvriers.

D'une manière générale, l'IFPM Ouvriers soumettra systématiquement les cas ne répondant pas strictement aux critères de la convention ou de validation des dossiers aux membres du Comité Programme pour qu'ils puissent proposer une position à prendre au Comité de Gestion Sud.

# FORMATION CONTINUE

## AIDE SECTORIELLE

Dans le cadre de la FC, il est important de distinguer 2 types de formation :
Cette aide s'adresse au personnel ouvrier et fonctionne par année civile (01/01 au 31/12).
Le plafond annuel pour l'ensemble de vos ouvriers est de 12.500€.

| *Intra-Entreprise* | *Inter-Entreprises* |
|---|---|
| La formation est spécifique à votre entreprise et dispensée par un formateur interne/externe | La formation est ouverte à d'autres personnes d'autres entreprises |
| Subside : 5€ / heure / pers. | Subside : 10€ / heure / pers. |

***Cas particuliers***

- Pour toute formation au sein d'un centre de compétence, le subside est de 10€ / heure / pers.
- Aucune aide possible concernant les formations de sécurité de base (Port des EPI / Premiers soins / Conseiller en prévention / Sécurité sur poste de travail).
- Pour toute formation interne à l'entreprise, un document détaillant le programme de la formation ainsi que le-s nom-s et compétences du-es formateur-s devra accompagner la demande. Une copie de la liste des présences validées chaque jour de formation par les participants pourra également être demandée pour valider la demande.

## CONGÉ ÉDUCATION PAYÉ

- Fonctionne par année académique (01/09/xxxx au 31/08/xxxx +1) ➡ Obligation de ne pas faire de demande s'étalant sur 2 années académiques différentes.
- Minimum 32 heures de formation, avec un maximum de 120 heures / personne / année académique.
- Conseil : consultez la liste des métiers en pénurie. Dans certains cas, le CEP peut atteindre 180 h / pers / an.
- L'intitulé et la durée de la formation doivent être agréés au préalable ➡ Tout nouvel intitulé et/ou durée de formation doivent être rentrés au plus tard dix semaines avant le début de *la formation (durée de l'agrément par l'IFPM Ouvriers et la CP111.01/02 pour le CEP si* durée de 32h et plus)
- Cette aide est cumulable à l'aide sectorielle de l'IFPM Ouvriers, ainsi qu'avec le chèque-formation du Forem.
- Il est important d'indiquer dans les prestations de vos travailleurs les heures de formation suivies et si elles donnent droit au CEP de le renseigner dans la DMFA, sans quoi vous ne pourrez remplir votre déclaration de créance.

Nous vous invitons à vous rendre sur ces pages Web pour toute information complémentaire.

- Wallonie : https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-conge-education-paye.html
- Région bruxelloise : http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/conge-education-paye

ENTREPRISES

# ATTESTATION PLAN FORMATION (A.P.F.)

**L'OBLIGATION D'ÉTABLIR UN PLAN DE FORMATION EST INSCRITE DANS LA CCT DU 19 JUIN 2017 POUR LES ENTREPRISES ÉMANANT DE LA CP111**



**PRÉSENTATION ET CONCERTATION**
**du plan de formation**
**avec les instances / les travailleurs**
**idéalement**
**courant du 4e trimestre de l'année N-1**
**et au plus tard pour le 31 mars de l'année N**



**50 TRAVAILLEURS & PLUS**
**(ouvriers & employés)**

**A.P.F. OBLIGATOIRE**

**MODÈLE EN PAGE 2**

**A RENTRER**
**AU PLUS TARD**
**le 30 avril**

ACV-CSC METEA · AGORIA · METALLOS MWB

**VALIDATION**
**PARTENAIRES SOCIAUX**

DÉLAI DE VALIDATION
5 SEMAINES

STOP

**ENVOI DES DEMANDES**
**BLOQUÉ**

Toutefois l'encodage et la sauvegarde de vos données de formations peuvent être faites dans l'extranet entreprises

Tenez compte de la date d'envoi de votre APF et de ce délai pour pouvoir introduire vos demandes dans les 2 mois après le dernier jour de formation

**ENVOI DES DEMANDES**
**POSSIBLE**



**MOINS DE**
**50 TRAVAILLEURS**

**A.P.F. CONSEILLÉ**
**(non requis dans l'interface)**

| | |
|---|---|
| Entreprise | |
| IFPM-O | ☐ Lu et approuvé |

Cochez et paraphez

Complétez les cadres

**ENCADRE I : IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR**

Dénomination : _____

Raison sociale (SA, SPRL,...) : _____ Personne physique □

N° d'inscription à la BCE : _____ N° ONSS : _____

Rue : _____ N° : _____ Boîte : _____

Localité : _____ Code postal : _____

Représenté par (*) M/Mme _____ en qualité de _____

**ENCADRE II : IDENTIFICATION DES MANDATAIRES (membres du personnel)**

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse mail : _____ Fonction : _____

Téléphone/GSM : _____ Contact formation □ Contact administratif □ (**)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse mail : _____ Fonction : _____

Téléphone/GSM : _____ Contact formation □ Contact administratif □ (**)

S'il y a plus de deux contacts à mentionner, ajouter un document en annexe à la présente Convention.

(**) Le Contact Formation gère la formation continue des travailleurs au sein de l'entreprise. Le Contact Administratif gère les dossiers de primes.

**Pour l'Utilisateur,**
la personne autorisée légalement à engager l'entreprise, apparaissant comme telle à la Banque Carrefour des entreprises,

Nom et fonction :

_____

Date : _____

Signature :

Cachet :

**Pour l'IFPM Ouvriers ASBL,**
Bld Auguste Reyers 80 à 1030 SCHAERBEEK
BCE 0409.845.289

Les membres du Comité de Gestion Sud,

Le 18 septembre 2025,

Signatures,

| Lahoucine OURHRIBEL | Clarisse RAMAKERS | Hilal SOR |
|---|---|---|
| **ACV-CSC-Metea** | **Agoria** | **MWB-FGTB** |